

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PIQUECOS

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 05 Novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres :       - en exercice : 11  
                                  - présents : 10  
                                  - qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, MAUBERT Philippe et ROSET Jacques.

Excusés : Madame GARCIA Christèle.

Secrétaire de séance : Monsieur CASSAGNEAU Didier.

Date de convocation : 26/10/2018

Date d'affichage : 26/10/2018

**2018 05 11 D01 : Convention Véolia / BIRDZ – Hébergement de répéteurs**

Madame le Maire présente un projet de convention avec la société BIRDZ concernant l'installation de répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public situés sur le domaine public.

La présente convention bipartite a pour objectif d'autoriser la société à installer des répéteurs qui permettent un télérelevé des compteurs d'eau.

Madame le Maire donne lecture de cette convention bipartite.

Madame le Maire indique à l'assemblée que cette convention donnera lieu à une redevance d'occupation du domaine public de l'ordre de 0.10 € par répéteur installé par an.

Les membres du Conseil Municipal, (*Monsieur Sylvain HEMMER n'a pas participé au vote*) après en avoir délibéré :

- autorisent Madame le Maire à signer cette convention,

**2018 05 11 D02 : Approbation du règlement intérieur de la cantine**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de paiement de la cantine pour les enfants scolarisés sur le RPI ont été modifiés.

La facturation se fait désormais mensuellement avec la possibilité d'un paiement en ligne, en plus des moyens de paiement classiques (chèque et espèces).

Il y a donc lieu de modifier le règlement intérieur de la cantine en mettant à jour l'article 5-2 faisant référence au paiement de la prestation cantine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de l'article 5-2 du règlement intérieur de la cantine,
- charge Madame le Maire d'assurer la mise en place de ce règlement modifié.

**2018 05 11 D03 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2017**

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2017.

En tant que commune adhérente, la commune de Piquecos par son Conseil Municipal doit émettre son avis par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2017.

**2018 05 11 D04 : Montant des allocations compensatrices 2018 – Rapport de la CLECT**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-04-002 du 04 novembre 2016 portant fusion des communautés des communes du Sud Quercy de Lafrançaise et de Terrasses et Plaines des Deux Cantons sans La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier au 01 janvier 2017 ;

VU la délibération du 18 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain approuvant le rapport de la CLECT chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensations à chaque commune membre de l'EPCI et fixant le montant des allocations compensatrices ;

VU le montant attribué à la Commune soit : 24 219.11 € versé en 9 fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le montant de 24 219.11 € attribué à la commune pour l'année 2018.

**2018 05 11 D04 (Annule et remplace) : Montant des allocations compensatrices 2018 – Rapport de la CLECT**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-04-002 du 04 novembre 2016 portant fusion des communautés des communes du Sud Quercy de Lafrançaise et de Terrasses et Plaines des Deux Cantons sans La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier au 01 janvier 2017 ;

VU la délibération du 18 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain approuvant le rapport de la CLECT chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensations à chaque commune membre de l'EPCI et fixant le montant des allocations compensatrices ;

VU le montant attribué à la Commune soit : 32 015.43 € versé en 9 fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le montant de 32 015.43 € attribué à la commune pour l'année 2018.

**2018 05 11 D05 : Vote d'une subvention exceptionnelle suite aux inondations dans le département de l'Aude**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un appel à la solidarité a été lancé en faveur des communes sinistrées suite aux fortes inondations qui ont touché le département de l'Aude au mois d'octobre 2018.

Madame le Maire propose l'attribution d'une aide financière de 505.00 €, les crédits suffisants étant disponibles au budget primitif 2018 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé ». Cette subvention serait donc attribuée à la Paierie départementale de l'Aude qui se charge de récolter les dons pour la reconstruction des équipements publics dévastés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De voter une subvention de 505.00 € au bénéfice de la Paierie départementale de l'Aude pour qu'elle permette la reconstruction des équipements publics des communes dévastées.

**2018 05 11 D06 : Décision modificative N°1 Investissement**

N° INSEE : 82140	COMMUNE DE PIQUECOS	Exercice 2018
------------------	---------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 2018\_05\_11\_D06

Date de convocation :	26/10/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2018, le 05 novembre, à 18 H 30, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire , Elisabeth CASTAGNÉ

Présents : Mme BARAILLE Angélique, M. BUFFAZ Pierre, M. CASSAGNEAU Didier, Mme CASTAGNÉ Elisabeth, M. DOMPEYRE alexis, Mme GAMEL Christine, M. HEMMER Sylvain, M. MAUBERT Philippe, M. ROSET Jacques, Mme VIGUIER Marie-José

Procurations :

Absents :

Excusés : Mme GARCIA Christèle

Secrétaire de séance : M. CASSAGNEAU Didier

Objets : DM 1

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	203,00		
2184 (21) : Mobilier	-203,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Elisabeth CASTAGNÉ, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 06/11/2018 et de la publication le 06/11/2018

A PIQUECOS, le 06/11/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

**2018 05 11 D07 : Convention de fonctionnement de la régie unique Cantine**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 31 octobre 2017 une délibération a été prise pour supprimer notre régie recette cantine et ainsi créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une régie unique intercommunale du RPI à l'HONOR DE COS.

Le fonctionnement de cette régie des recettes ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les 3 communes font l'objet d'une convention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Madame le Maire à signer cette convention,

**Questions diverses :**

- Préparation de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre,
- Rappel de l'exercice Inondation du Vendredi 30 novembre de 13h à 17h,
- Point travaux : commencement de l'opération retardé au Gué, devis validé pour la réfection de la toiture sur le bâtiment mairie/école, rappel Contrôle Technique antipollution pour le véhicule communal, propositions de main courante au cimetière (filin acier ou poteau bois),
- le Conseiller GEMAPI sera Monsieur BUFFAZ,
- Vœux du Maire le Dimanche 27 janvier à 16h30.

Séance levée à 20h30.